



1^{re} rencontre des agences d'urbanisme de l'espace Rhin-Rhône : les perspectives de la ville durable



Mot d'accueil & introduction

Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Président de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon

Hubert BELZ

Président de l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort

Alain AUBERT

Président délégué de l'Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard

Jean ROTTNER

Président de l'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne



La matinée...

Animateur : **Michel ROUGET**

Directeur de l'Agence d'urbanisme de
l'agglomération de Besançon



Les agences d'urbanisme face au Grenelle de l'Environnement

Intervenant : Sébastien Debeaumont

Chargé de mission de la Fédération nationale
des agences d'urbanisme



PETIT HISTORIQUE

Automne 2007 lancement du Grenelle de l'environnement
(268 engagements, 33 comités opérationnels).

Automne 2008 vote de la loi-cadre Grenelle 1.

Cap vers un projet de loi Grenelle 2 « portant engagement pour l'environnement » (déclinaison concrète).

Hiver 2008 présentation du projet de loi Grenelle II au conseil des ministres et dépôt du projet de loi au Sénat.

8 octobre 2009 vote du projet de loi Grenelle II par la Sénat.

Projet de loi actuellement en discussion à L'Assemblée Nationale.



LES TEXTES LEGISLATIFS : GRENELLE 1

- **Loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**

adoptée par le Parlement le 13 juillet 2009 (JO 5 août 2009).

- **Le texte reprend les grands principes issus des assises**

Article 1 : « la présente loi...fixe les objectifs et définit le cadre d'actions, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique et s'y adapter,
- préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés,
- contribuer à un environnement respectueux de la santé,
- préserver et mettre en valeur les paysages ... ».

LES TEXTES LEGISLATIFS : GRENELLE 1

6 grands titres :

1. Lutte contre le changement climatique,
2. Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels,
3. Prévention des risques pour l'environnement et la santé, prévention des déchets,
4. Etat exemplaire,
5. Gouvernance, information et formation,
6. Dispositions propres aux départements, régions et territoires d'outre mer.



LES TEXTES LEGISLATIFS : GRENELLE 2

- **Projet de loi portant Engagement national pour l'environnement**
- **Procédure en cours de validation :**
dépôt en procédure d'urgence au Sénat et vote en 1ère lecture le 8 octobre 2009, examen, débat et vote à l'Assemblée Nationale avant l'été 2010.
- **Le projet de texte est composé de mesures plus détaillées devant permettre l'application des principes édictés dans la loi Grenelle I**
- **Incidences sur plusieurs codes :** urbanisme / environnement / commerce / consommation / collectivités territoriales / impôts / construction et habitation / ...

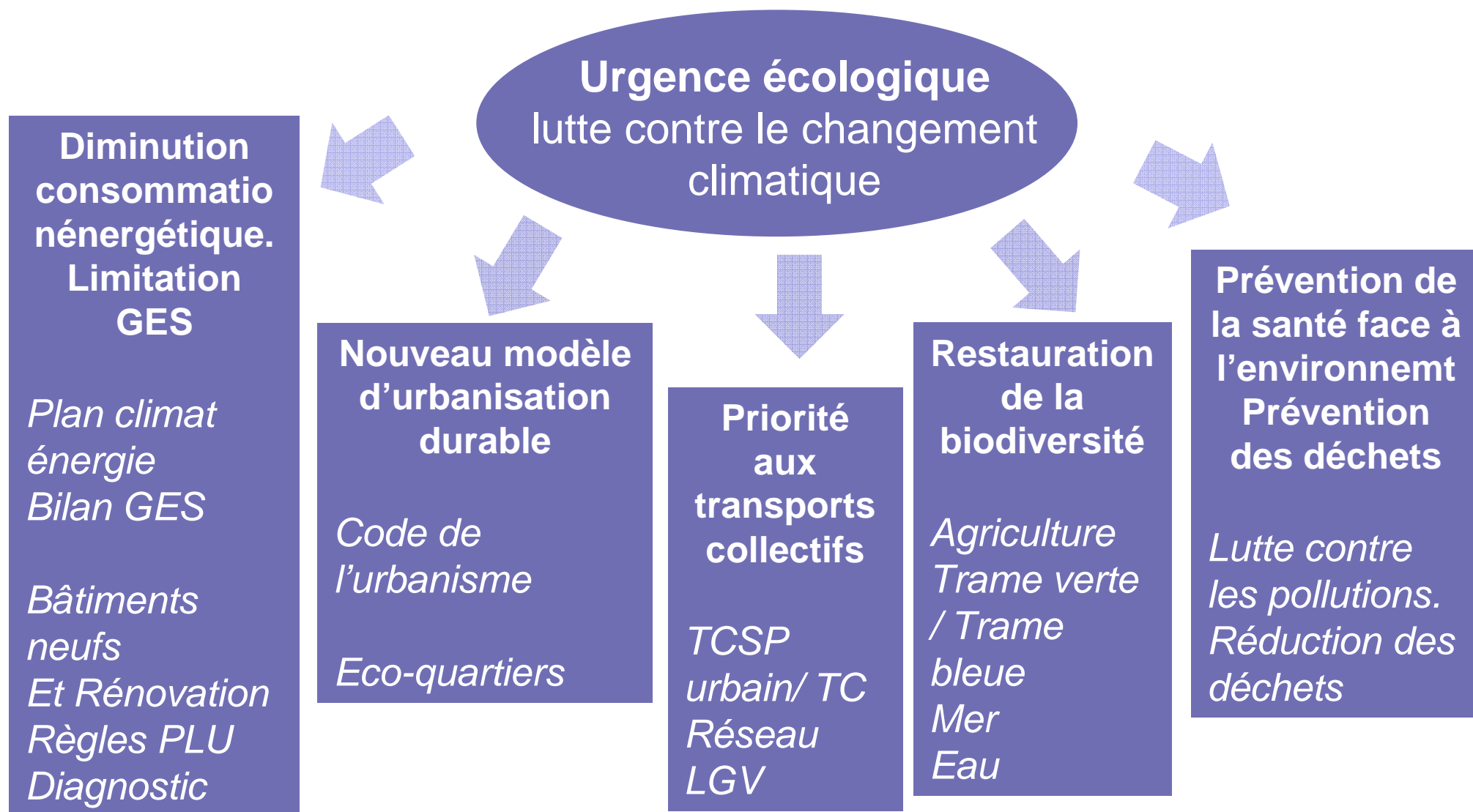
LES TEXTES LEGISLATIFS : GRENELLE 2

7 grands titres , 104 articles :

1. Bâtiments et urbanisme
2. Transports
3. Energie et climat
4. Biodiversité
5. Risques, santé, déchets
6. Gouvernance
7. Dispositions complémentaires



GRENELLE 1 ET 2





LES EFFETS, LES IMPACTS : LES PRINCIPES GENERAUX DU GRENELLE

- **La promotion de la ville durable**

- Les éco-quartiers
- Des opérations d'aménagement durables
- Renouvellement urbain : ville plus compacte et dense
- Lien entre densités et transports collectifs

- **Arrêter la perte de biodiversité**

- L'agriculture périurbaine et biologique
- Création d'une trame verte, trame bleue pour préserver ou restaurer une continuité écologique entre les milieux naturels
- Projets de parc nationaux
- Élaboration d'une stratégie nationale pour la Mer (avant 1er juillet 2012) et de documents stratégiques de façades maritimes (Grenelle II art 64-65)



LES MESURES GENERALES DU PROJET DE LOI GRENELLE 2

Des plans climat-énergie territoriaux avant 2012 pour les départements, communauté d'agglo, communes de + 50 000 habitants.

Des bilans des émissions de GES pour les collectivités et EPCI de + 50 000 habitants.

Basse consommation énergétique 50kwh/m²/an pour les bâtiments publics et tertiaires dès 2010, et 2012 pour les logements privés.



URBANISME : EXPOSE DES MOTIFS

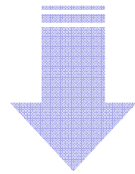
- Compléter les dispositions spécifiques aux documents d'urbanisme relatives à **la prise en compte de l'environnement**.
- Préciser et compléter **les objectifs de la planification** : lutter contre le réchauffement climatique, réduire les émissions des gaz à effet de serre, lutter contre l'étalement urbain, aménager l'espace de manière économe, préserver la biodiversité et les continuités écologiques.
- **Simplifier l'organisation pyramidale** des documents opposables.



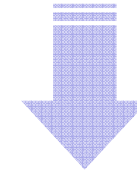
URBANISME

Les documents d'urbanisme et de planification
s'inscrivent au cœur du développement durable
pour répondre aux principaux enjeux :

- **de lutte contre le changement climatique**
- **du maintien de la biodiversité**
- **de gestion économe des espaces**



Directives, schémas
DTADD élaborées par l'Etat
Schéma régionaux
(Région-Etat)



Documents d'urbanisme
SDRIF SAR renforcés
SCoT à portée renforcée
PLU intercommunal et intégré



URBANISME

- **DTADD élaborée par l'Etat, non opposables mais pouvant être mise en œuvre par des projets d'intérêt général (PIG).**
- **Des schémas régionaux sectoriels élaborés conjointement par le président de la région et le préfet de région (énergie, cohérence écologique...).**
- **Des SCoT à la portée renforcée.**
- **Des PLU plus intégrés à l'échelle de l'intercommunalité.**



PLANIFICATION REGIONALE ET NATIONALE

- De **nouvelles DTADD non opposables**, mais la possibilité de PIG pour leur mise en œuvre.
- **Les anciennes DTA maintenues** (ex DTA des Alpes du Nord).
- De **nouveaux schémas régionaux sectoriels** co-élaborés par l'État et la Région : schéma de cohérence écologique, climat-air-énergie.

=> Points de vigilance identifiés par la FNAU :

- *Difficulté d'élaboration conjointe Région et Etat pour les schémas régionaux*
- *Difficulté de coexistence de DTA opposables et non-opposables*



LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE RENFORCES

- **Le SCoT sera renforcé** sur de nouveaux champs thématiques liés à l'environnement :
 - Performances énergétiques
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - Préservation de la biodiversité et continuités écologiques
 - Diminution des obligations de déplacements
 - Limitation et consommation d'espace agricole (objectifs chiffrés de limitation)
- Sur les objectifs de la **politique de l'habitat** (objectifs d'offre de nouveaux logements, d'amélioration et de réhabilitation du parc public et privé)



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le SCoT « prend en compte » les DTADD, les schémas régionaux, mais il est le **seul document de planification « opposable »** à échelle locale, cadre d'intégration de l'ensemble des politiques publiques.

Le SCoT **reste un projet de territoire stratégique** contenant des orientations.

Il est composé de 3 parties : un rapport de présentation (diagnostic territorial préalable), un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le rôle du préfet est renforcé pour arrêter ou élargir son périmètre.



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La portée du SCoT sera renforcée :

Le SCoT peut définir certains secteurs où l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée :

- à la réalisation d'études d'impact,
- au respect de performances énergétiques ou environnementales renforcées.

Le SCoT **peut fixer des normes minimales** en terme de **densité** mais aussi de **forme urbaine** : densité, gabarit, hauteur, emprise...

Les normes de formes urbaines du SCoT pourraient **s'opposer directement aux autorisations d'urbanisme** dans certains cas.



DES PLANS LOCAUX D'URBANISME PLUS INTEGRES

Le **PLU devient PLU communautaire** sauf si l'EPCI dont fait partie la commune n'a pas la compétence «urbanisme».

Le **PLU deviendra plus «programmative»** et comprendra des « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) qui intègrent les prescriptions des PLH et PDU qui deviennent des volets du PLU.



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Suppression des oppositions dans les PLU et autorisations d'urbanisme aux installations de production d'énergie renouvelables ou réduction des émissions de GES (capteurs, toits végétalisés, bois ...)*.

Le recours aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie est encouragé et les densités, hauteurs, gabarits maximum autorisés pourront être augmentés de 30 % en cas de bâtiment à performance énergétique renforcée, sauf prescription contraire du PLU *

*** Sauf en secteur sauvegardé**



LE CALENDRIER DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

7 AVRIL 2010 examen puis vote par la Commission Développement Durable, après la Commission des Affaires Economiques, du projet de loi amendé

DU 4 AU 7 MAI 2010 examen et discussion du texte en séance.

11 MAI 2010 vote final du texte.



EN CONCLUSION

L'urbanisme reconnu comme vecteur privilégié du développement durable, des documents d'urbanisme plus « intégrés », rôle accru de collectivité.

Des SCoT renforcés mais qui doivent rester stratégiques, des PLU communautaires mais qui doivent être partagés entre EPCI et communes en veillant au « bon outil à la bonne échelle ».

Des besoins d'ingénierie renforcés (agences d'urbanisme, pionnières et outils privilégiés pour l'élaboration de ces nouveaux documents d'urbanisme sources de complexité).



Echange avec le public...

Animateur : **Bruno VIDALIE**

Directeur de l'agence d'urbanisme du Territoire
de Belfort



Le référentiel d'évaluation des agendas 21 locaux à l'usage des collectivités

Intervenante : Magali BARDOU

Chargée de mission au Commissariat général
du développement durable



Présentation de Magali BARDOU

Un référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux

à l'usage des collectivités

Magali Bardou,
MEEDM, CGDD



Resources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

[WWW.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Qu'est-ce qu'un agenda 21 local ?

Un projet **global** de développement à l'échelle d'un territoire,

Porté et piloté par une collectivité territoriale ou un territoire de projet,

Engageant la collectivité, ses partenaires, les habitants, acteurs et usagers du territoire



Qu'est-ce qu'un agenda 21 local ?

L'horizon : un territoire (ville, village, région) durable

Les modalités : une vision stratégique du développement du territoire, avec des objectifs qui s'incarnent dans des programmes d'action successifs

L'ambition finale : que les objectifs de développement durable irriguent toutes les politiques de la collectivité, et les actions des différents partenaires



Des outils au service des collectivités

pour construire, questionner et évaluer son projet territorial de développement durable

3. Référentiel pour l'évaluation

Évaluation des **résultats** stratégiques

2. Grille de lecture

Interrogation du projet de territoire en termes de **moyens** pour la mise en œuvre du dd

1. Cadre de référence

Vision partagée de la concrétisation des enjeux de dd à l'échelon local

Le Cadre de référence

Les cinq finalités

Lutter contre les **changements climatiques** et protéger l'atmosphère

Fonder les dynamiques de développement sur des **modes de production et de consommation responsables**

Permettre **l'épanouissement de tous** les êtres humains

Préserver la **biodiversité**, protéger les **milieux** et les **ressources**

Assurer la **cohésion** sociale, et la **solidarité** entre territoires et entre générations



Le cadre de référence

Les 5 éléments de démarche

- (1) Participation des acteurs et des habitants
 - (2) Pilotage du projet
 - (3) Evaluation partagée
 - (4) Transversalité des approches et des pratiques
- ... au service d'une
- (5) Stratégie d'amélioration continue

Le référentiel : des objectifs partagés

Une **base** - langage et objectifs communs - pour aider chaque territoire à construire **son propre dispositif** d'évaluation

Un outil **construit avec les collectivités**

Un outil qui s'appuie sur le Cadre de référence

On se centre sur les **résultats** attendus du projet ou **de la stratégie** de développement durable de la collectivité (et pas l'état du territoire, ni l'état de réalisation du projet).



La méthode de travail

- Un groupe de travail de **16 collectivités** de tous niveaux, bien avancées en termes d'évaluation ou de suivi de leur projet de développement durable + quelques personnes ressources (SFE, OREE, Asso. ETD, IFEN, CERTU, ANRU ...).
- Un travail à partir de l'existant, puis des moments de construction collective d'indicateurs.



La structure du référentiel

1. Une première partie textuelle pour **donner envie** d'entrer en évaluation (20 pages) ...

2. Une **partie centrale** proposant :

- des **questions évaluatives**, qui permettent de s'interroger sur ce que le projet dd cherche à faire changer – améliorer
- des **indicateurs**, qui permettent de se donner un état zéro, des objectifs stratégiques à suivre, et nourriront l'évaluation (de 2 natures : indicateurs d'état, et indicateurs de suivi de la stratégie)

3. Des **fiches techniques** pour les 48 indicateurs stratégiques, *en construction*

Quelques exemples

Finalité « épanouissement de tous », questions évaluatives

Le projet territorial permet-il une amélioration de la qualité de vie, vers un mode de vie durable, pour tous ? (dispositifs de suivi, satisfaction des besoins essentiels, accessibilité aux services publics)

Le projet intègre-t-il une stratégie d'éducation au développement durable pour tous, à tous les âges ? (politique d'edd, plan d'action sensibilisation, espace Internet dd)

Le projet permet-il l'accès de tous à la culture et l'appropriation du patrimoine culturel local ?

Le projet territorial de développement durable a-t-il permis la **cohérence de l'ensemble des politiques et des actions** avec les objectifs en termes de satisfaction des besoins essentiels et de modes de vie durables ?

La collectivité est-elle exemplaire dans ses pratiques internes ?

Quelques exemples

Finalité « épanouissement de tous », indicateurs

Appréciation par les habitants de la possibilité d'adopter un mode de vie durable sur le territoire

Indicateur de développement humain local

Part de la population vivant dans un « espace aménagé durablement »

Taux d'absentéisme des agents



Quelques exemples

*Élément de démarche « Organisation du pilotage »,
questions évaluatives :*

Le projet territorial bénéficie-t-il d'un portage politique fort ? (niveau du portage, mobilisation régulière des élus, formalisation politique des étapes)

Existe-t-il une instance d'orientation stratégique ? (production d'un avis en amont des décisions stratégiques, articulation avec l'instance de concertation)

Le projet bénéficie-t-il d'un portage opérationnel efficace ? (existence d'un com.op., mode de travail par projet ...)

Les moyens nécessaires au pilotage sont-ils prévus et mobilisés ? (mission pérenne, moyens financiers, moyens dédiés à la prospective ...)



Quelques exemples

Organisation du pilotage, *indicateurs stratégiques*

Part des étapes du projet faisant l'objet d'une délibération

Nombre et diversité des acteurs, internes et externes, impliqués dans le dispositif de pilotage



Quelques exemples

Participation, *questions évaluatives*

Dans quelle mesure les objectifs et les règles de la participation ont-ils été formalisés clairement ? (règlement de la participation, recensement des acteurs, repérage des lieux de mobilisation ...)

Existe-t-il une instance permanente de concertation ? (diversité des acteurs, pérennisation et renouvellement, production d'avis)

Les modalités de mise en œuvre de la participation sont-elles satisfaisantes ? (gestion des conflits, croisement des savoirs, modalités innovantes de travail collectif ...)

Les apports de la participation sont-ils pris en compte à chaque étape ?

La participation a-t-elle permis de démultiplier les actions collectives ?



Quelques exemples

Participation, indicateurs stratégiques

Part, nombre, age, origine géographique et diversité des habitants et acteurs contribuant au projet territorial de développement durable

Satisfaction des habitants et des acteurs au regard du processus participatif et du contenu du projet territorial de développement durable

Part des initiatives ou des actions du projet territorial de développement durable générées par le processus participatif



Articulations avec le plan « ville durable »

- Une déclinaison nationale du référentiel européen « ville durable » bien articulée avec ce référentiel

- Travaux du CETE Sud-Ouest sur un référentiel éco-quartiers, s'appuyant sur le référentiel agendas 21

...



Merci de votre attention

Plus d'informations sur :
<http://www.ecologie.gouv.fr/-Agendas-21-locaux-.html>



Echange avec le public...

Animateur : **Dominique MUSSLIN**

Directeur de l'Agence de développement et
d'urbanisme du Pays de Montbéliard



Les agences d'urbanisme : illustrations « grenello-compatibles »

Animateur : **Dominique MUSSLIN**

Directeur de l'Agence de développement et
d'urbanisme du Pays de Montbéliard



Echange avec le public...

Animatrice : Viviane BEGOC

Directrice de l'Agence d'urbanisme de la région
Mulhousienne



Conclusion de la 1^{re} rencontre des agences d'urbanisme de l'espace Rhin-Rhône

Intervenant : **Jo SPIEGEL**

Président de la Métropole Rhin-Rhône



**En vous remerciant
de votre participation...**